



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général**  
**Generalsekretär**  
**Secretary General**

**NOT-20012**

**30.04.2020**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX  
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification du dépositaire**

Entrée en vigueur des modifications à la Spécification du RNV et à la PTU ATF  
adoptées par la Commission d'experts techniques par voie de procédure écrite

Corrections à la Spécification du RNV

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

### **Modifications à la Spécification du RNV et à la PTU ATF**

Les modifications à la Spécification du RNV et à la PTU ATF adoptées par la Commission d'experts techniques par voie de procédure écrite ont été notifiées par le Secrétaire général le 13 décembre 2019 (NOT-19029).

Au 13 avril 2020, aucune objection en vertu de l'article 35, § 4, de la COTIF aux modifications susmentionnées n'avait été reçue par le Secrétaire général de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F (APTU) et G (ATMF) en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF. Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications susnommées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **Corrections à la Spécification du RNV**

La notification du dépositaire NOT-20002 du 24 janvier 2020 proposait des corrections au texte allemand de la Spécification du RNV. Au 24 février 2020, date d'expiration du délai d'objection aux corrections proposées, aucune objection n'avait été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises.

En outre, deux erreurs manifestes ont été découvertes dans la version allemande de la Spécification du RNV. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections suivantes :

- au point 2.3.2, le mot « *Zestörung* » a été corrigé en « *Zerstörung* » ;
- au point 3.3, le mot « *Zugangsrechte* » a été corrigé en « *Zugriffsrechte* ».

Conformément à l'article 8, § 1, des APTU, les textes sont publiés sur le site Internet de l'OTIF ([www.OTIF.org](http://www.OTIF.org)) sous :

[Textes de référence > Interopérabilité technique > Prescriptions et autres règlements](#)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général

### **Copie pour information :**

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques